



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement  
Hauts-de-France

Service Information  
Développement Durable  
Évaluation environnementale

Affaire suivie par :  
Jean-Noël SAUSSOL  
Tél : 03 20 40 43 46

Courriel : [ae-iddee.dreal-npdcp@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae-iddee.dreal-npdcp@developpement-durable.gouv.fr)

Le Préfet,

à

Monsieur Pamart,  
Ferme du Murger  
02600 Coevres et Valsery

( [alexandrepamart@hotmail.com](mailto:alexandrepamart@hotmail.com) )

Lille, le **21 AOUT 2017**

Objet : Création d'un Poulailier pour 40000 poules pondeuses de « plein air » à Coevres et Valsery (02) déposé par M. Pamart, Ferme de Murger  
information de décision tacite de soumission à évaluation environnementale  
Article R. 122-3 (III) du code de l'environnement -  
N° d'enregistrement Garance : 2017-1721

Monsieur Pamart,

Vous m'avez transmis le formulaire d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour le projet « Création d'un Poulailier pour 40 000 poules pondeuses de « plein air » à Coevres et Valsery (02) », reçu le 21 juin 2017.

Après examen, votre formulaire est déclaré complet à compter du 05 juillet 2017.

J'ai l'honneur de vous informer que l'absence de décision depuis le 08 août 2017 vaut obligation de produire une évaluation environnementale en application de l'article R122-3 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Pamart, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,  
Le Directeur régional adjoint

Yann GOURIO

<b>Voies et délais de recours</b>
-----------------------------------

**1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact**

***Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :***

Préfecture de la région Hauts-de-France  
12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

***Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.***

**2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact**

***Recours gracieux :***

DREAL Hauts-de-France  
44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

***Recours hiérarchique :***

Ministère De l'Ecologie, Du Développement Durable et de l'Energie  
Tour Pascal et Tour Sequoia A et B - 92055 La Défense CEDEX  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

***Recours contentieux :***

Tribunal administratif de Lille  
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX  
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).